

**PROCÈS VERBAL DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE MOIRANS**

**CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le 19 avril 2019, convocation du Conseil Municipal, adressée à chacun des conseillers pour la session ordinaire qui se tiendra le 25/04/2019 à 19h.

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille dix neuf, le vingt cinq avril à 19h, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Gérard SIMONET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 19 avril 2019

**Présents :**

SIMONET Gérard / FERRATO Adriano / FERRANTE François / PEROTTO Christine / BESSOT André / HON Roger / VIALLE Renée / CUILLIER Maryline / CAMPIONE Sandra / METZ Jacques / NOIROT Roberte / MICHALLAT Yvette / A. GUINIER / FERLUC Julien (arrivé à 19h20) / JULIEN Gilles / MARTIN Christophe / GRANGIER Georges / FAGUET Pascaline / ROBERT Jean-Jacques / Claude FRALIN / ZULIAN Valérie / NARDIN Marie-Christine / PELLAT Xavier / BOUBELLA Djamila / SPATARO-SCHEIDEL Maria / MELET Luc

**Absent(s) :**

TARI Christine (pouvoir à Y. MICHALLAT) / GIRIN Annick (pouvoir à A. FERRATO) / JEAN Marie-Elisabeth.

Secrétaire de séance : Monsieur Georges GRANGIER

Le quorum a été atteint lors de la mise en discussion de chacun des points inscrits à l'ordre du jour.

## **Ordre du Jour**

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL.....	1
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL.....	1
ADMINISTRATION GÉNÉRALE.....	3
Modification d'un représentant du Conseil Municipal au sein des commissions municipales .....	3
Modification des indemnités du maire, des adjoints et des conseillers municipaux.....	5
Mandat spécial – Remboursement des frais.....	7
Création d'un Service Public Local Industriel et Commercial (SPIC) de production et de distribution d'énergie calorifique.....	8
ECOLE DE MUSIQUE.....	11
Adoption du nouveau règlement de l'Ecole de Musique.....	11
Nouveaux tarifs pour l'année scolaire 2019-2020.....	12
QUESTIONS DIVERSES.....	12

### **APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

Intervention de M-C. NARDIN : « Concernant l'association Mosaïque, vous avez une manière surprenante de réécrire l'histoire. Nous maintenons que c'est bien vous qui lui avez coupé les vivres en lui supprimant l'intégralité de ses subventions soit 52 000 € Vous avez ensuite fait une demande à Léo Lagrange de reprises des missions et du personnel de Mosaïque. Ce qui vous a obligé à repartir à zéro sur la demande de création d'un espace de vie sociale. Du temps et de l'argent perdu et une baisse d'accompagnement social des familles dans la proximité. Par ailleurs nous tenons à corriger vos propos concernant votre vote à la CAPV du 29 janvier. A cette occasion vous avez indiqué que votre opposition se fondait sur le coût du musée de Paladru. Vous n'avez nullement évoqué la fiscalité intercommunale qui serait plutôt à la baisse comme l'a indiqué M. Polat dans son intervention lors de ce même conseil. Sur ces 2 points, il nous semblait important de rétablir l'exactitude de vos propos et de vos actes ».

Monsieur le Maire ne reviendra pas sur les taux de subvention accordés et ne souhaite pas polémiquer sur le sujet. Concernant la CAPV, il fait part de sa déception, avant la CAPV était citée en exemple, ce qui n'est plus le cas aujourd'hui.

Le compte-rendu de la séance du 21 mars 2019 est alors approuvé à l'unanimité des élus présents.

### **APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR.**

L'ordre du jour comportant 6 projets de délibération est approuvé à l'unanimité

**Commune de Moirans – Séance du 25/04/2019 à 19 h 00**

**DELIB N°DEL2019\_030**

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**MODIFICATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

**RAPPORTEUR** : Gérard SIMONET

**Dossier suivi par** : Françoise VERNET

Vu la délibération du 25 septembre 2014 portant approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal,

Vu la délibération du 24 mars 2016 portant modification des représentants du Conseil Municipal au sein des commissions communales et organismes extérieurs,

Vu le courrier de Madame Marie-France GUINET en date du 21 mars 2019,

Vu l'avis favorable de la commission Pôle Moyens Internes en date du 23 avril 2019,

Monsieur Gérard SIMONET, Maire, informe de la nécessité d'effectuer des changements au sein de la composition de certaines commissions à la suite de la démission de Madame GUINET Marie-France.

Monsieur FRALIN Claude remplacera Madame GUINET Marie-France dans les commissions suivantes :

- Commission Pôle Vie Quotidienne
- Commission Pôle Enfance / Jeunesse

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour, 4 abstentions,

APPROUVE le remplacement précisé ci-dessus au sein des différentes commissions.

Intervention(s) : G. SIMONET - V. ZULIAN

Groupe « Osons l'Avenir » :

Valérie ZULIAN : « Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, après Mesdames CUSSAC et VACHEZ-VALLIN puis Monsieur DEMIL, encore une nouvelle démission avec celui de Mme Marie-France GUINET. Cela fait 4 personnes qui quittent votre majorité. A quelques mois des élections, nous regrettons son départ car Mme GUINET était une personne pragmatique avec laquelle il était agréable et constructif d'échanger ».

Elle précise suite aux échanges que le groupe « Osons l'Avenir » souhaite la bienvenue à Monsieur Fralin.

Monsieur le Maire accueille M. Claude FRALIN, suite à la démission de Mme Marie-France GUINET. Il ne souhaite faire aucun commentaire et tient à faire remarquer que le nombre d'élus, toutes tendances confondues, est toujours le même, alors que dans d'autres communes

**Commune de Moirans – Séance du 25/04/2019 à 19 h 00**

il est difficile d'atteindre le quorum.

**Commune de Moirans – Séance du 25/04/2019 à 19 h 00**

**DELIB N°DEL2019\_031**

**MODIFICATION DES INDEMNITÉS DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX**

**RAPPORTEUR** : Gérard SIMONET

**Dossier suivi par** : Françoise VERNET

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-23, L2123-24 et suivants,

Vu le décret du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction Publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation, publié au Journal officiel de la République française du 27 janvier 2017,

Vu la délibération du 30 octobre 2014 fixant les indemnités de fonction des élus,

Vu l'avis favorable de la commission Pôle Moyens Internes en date du 23 avril 2019,

Monsieur Gérard SIMONET, Maire, informe les membres du Conseil Municipal que les montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des élus locaux ont été réévalués depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 en application du nouvel indice brut terminal (indice brut 1027) de la fonction publique prévu par le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017.

Compte-tenu de la démission de Madame GUINET Marie-France de son mandat de Conseillère Municipale et de son remplacement par Monsieur FRALIN Claude, suivant de la liste majoritaire, il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte des modifications suivantes :

- Pour le Maire : 55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

- Pour les Adjointes : 14,70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique

- Pour 4 Conseillers Municipaux délégués : 6,77 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique

- Pour 9 Conseillers Municipaux délégués : 2,94 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique

Pour la conseillère municipale restante de la majorité et les 6 élus de l'opposition, aucune indemnité ne sera perçue.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour, 1 voix contre, 4 abstentions,

## **Commune de Moirans – Séance du 25/04/2019 à 19 h 00**

APPROUVE les modifications des indemnités perçues par les élus selon les délégations et mentionnées dans le tableau annexé à la présente délibération,

FIXE les indemnités de fonction telles que proposées à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019,

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

**Intervention(s) : G. SIMONET - X. PELLAT**

Groupe « Osons l'Avenir » :

X. PELLAT : « Monsieur le Maire, en 2014 vous avez rappelé que « l'indemnité de fonction qui peut être allouée aux élus ne présente le caractère ni d'un salaire, ni d'un traitement mais qu'elle est destinée, en partie, à compenser les charges et les pertes de revenus que les élus engagent au service de leurs concitoyens ». Nous vous rappelons que l'ensemble des élus d'opposition travaillent et n'hésitent pas à poser des jours de congés pour se rendre aux commissions ou réunions de travail que vous positionnez quelquefois en journée et ce sans indemnité aucune ! Nous ne vous demanderons pas d'attribuer aux élus d'opposition le reliquat de 190€ mensuels environ qui reste dans votre enveloppe. Mais dans l'optique de faire des économies, en saisissant l'opportunité de la situation, auriez vous le courage de baisser les indemnités versées aux élus municipaux de la majorité ? Ce qui serait un acte fort et symbolique. Par ailleurs nous vous demandons de mettre en accord la délibération avec le tableau joint pour ce qui concerne les conseillers municipaux délégués ».

Monsieur le Maire demande que soit complété le tableau en rajoutant le terme « délégués » aux Conseillers comme mentionné dans la délibération.

**Commune de Moirans – Séance du 25/04/2019 à 19 h 00**

**DELIB N°DEL2019\_032**

**MANDAT SPÉCIAL – REMBOURSEMENT DES FRAIS**

**RAPPORTEUR** : Gérard SIMONET

**Dossier suivi par** : Florence BLANCHON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2123-18 et suivants,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2123-22-1 et suivants,  
Vu l'avis favorable de la commission de pôle Moyens Internes en date du 23 avril 2019,

Monsieur Gérard SIMONET, Maire, expose que la notion de mandat spécial s'applique aux missions accomplies dans l'intérêt de la commune par un membre du Conseil et correspond à une opération déterminée de façon précise quant à son objet dans le temps.

Aussi tout membre du Conseil Municipal chargé d'un mandat spécial peut prétendre, sur justificatif de la durée réelle du déplacement, d'une part, au paiement des indemnités journalières destinées à rembourser forfaitairement leurs frais supplémentaires de repas et de nuitées nécessitées pour l'exercice de ce mandat et, d'autre part, au remboursement des frais de transport engagés à cette occasion.

Monsieur Roger HON, Adjoint chargé des Sports doit se rendre du 15 au 18 mai 2019 au Congrès annuel de l'ANDES à Chamonix, et du 18 au 19 juin 2019 aux rencontres professionnelles de la piscine à Marne-La-Vallée.

Monsieur Gérard SIMONET propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver le mandat spécial confié à Monsieur Roger HON pour participer au Congrès annuel de l'ANDES et aux rencontres professionnelles de la piscine publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le mandat spécial confié à Monsieur Roger HON pour participer au Congrès annuel de l'ANDES et aux rencontres professionnelles de la piscine publique.

DIT que le remboursement des frais engagés se fera sur présentation d'un état des frais réels.

**Commune de Moirans – Séance du 25/04/2019 à 19 h 00**

**DELIB N°DEL2019\_033**

**CRÉATION D'UN SERVICE PUBLIC LOCAL INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (SPIC) DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION D'ÉNERGIE CALORIFIQUE**

**RAPPORTEUR** : Gérard SIMONET

**Dossier suivi par** : Julie GARNIER

Vu la loi n°80-531 du 15 juillet 1980 relative aux économies d'énergie et à l'utilisation de la chaleur,

Vu l'article 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'étude du bureau EEPOS relative à la faisabilité d'un réseau de chaleur sur le territoire de la commune,

Vu l'avis favorable de la commission Pôle Moyens Internes en date du 23 avril 2019,

Considérant que la distribution d'énergie calorifique au travers d'un réseau de chaleur est un service public facultatif,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'étude réalisée par le cabinet EEPOS sur la faisabilité d'un réseau de chaleur bois sur la commune de Moirans. Après présentation à l'ensemble des élus du Conseil Municipal, cette opération présente un intérêt économique et environnemental indéniable :

d'un point de vue économique, le réseau de chaleur au bois présente une stabilité des coûts de productions ainsi qu'un tarif compétitif mettant les usagers à l'abri d'une forte hausse du coût des énergies fossiles et d'électricité,

d'un point de vue environnemental, la combustion du bois énergie est neutre du point de vue de l'émission de CO2 et la source d'énergie utilisée présente un caractère renouvelable. La chaufferie utilisée pour l'alimentation du réseau de chaleur permet des rendements plus élevés comparés aux chaudières individuelles et est équipée d'un système de dépollution et de filtre de fumées.

Des bâtiments communaux existants pourraient être raccordés : Gymnase le Vergeron, Espace Lionel Terray, Tennis couverts, Complexe Sportif des Bethanies, la Mairie, l'Annexe Mairie, le groupe scolaire Simone Veil. Mais l'équipement permettrait également d'inclure des structures extérieures : Collège du Vergeron, Bâtiment administratif de la Gendarmerie, MFR... L'ensemble des nouveaux équipements ou bâtiments prévus sur ce secteur pourraient également se raccorder à ce réseau et ainsi bénéficier d'une énergie durable comme la future piscine ou l'ancien EPHAD...

Cette première étape permettra le lancement d'un marché global de performance et le dépôt des dossiers de subventions. Un tel marché permet d'obtenir, des entreprises intervenantes, des engagements sur les travaux et les objectifs d'exploitation en permettant de sécuriser le budget du SPIC.

La commune se prononcera définitivement sur les statuts, la création de la régie, du budget annexe, du règlement de ce service en fonction du résultat de la consultation, du nombre de



## **Commune de Moirans – Séance du 25/04/2019 à 19 h 00**

polices d'abonnement prévues et de l'obtention des subventions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la création d'un service public local industriel et commercial de production et de distribution d'énergie calorifique en vue de la création d'un réseau de chauffage urbain alimenté par le combustible bois sur le territoire de la commune,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à déposer des demandes de subventions auprès de l'ADEME, du FEDER et de toute autre structure pouvant apporter un co-financement au projet.

AUTORISE Monsieur le Maire, à lancer la consultation de marché global de performance. Conformément aux dispositions de l'article R2171-20 du Code de la commande publique, les candidats admis à remettre une offre conforme aux documents de la consultation recevront une prime d'un montant de 5 000€H.T.

**Intervention (s) : G. SIMONET – D. BOUBELLA – X. PELLAT – V. ZULIAN**

Groupe « Osons l'Avenir » :

D. BOUBELLA : « A l'heure de la maîtrise des dépenses énergétiques et dans l'optique de préserver la planète, nous vous rassurons tout de suite Monsieur le Maire : nous ne pouvons qu'être en accord sur le principe de cette délibération. En effet, il s'agit d'une démarche s'inscrivant dans une perspective de développement soutenable et décentralisé permettant :

- des économies d'énergie fossile et fissile,
- la lutte contre les gaz à effet de serre,
- une gestion raisonnée et raisonnable des ressources forestières,
- une exploitation et un aménagement harmonieux du territoire,
- un soutien aux économies locales pour peu que l'approvisionnement en bois se fasse à partir de zones situées à proximité de notre commune »

M-C. NARDIN : « Heureusement que le Pays Voironnais finance gratuitement cette étude pour vous aider à franchir le pas pour la mise en place d'une chaufferie bois. L'absence totale d'analyse et de réflexion globale sur cette thématique qui caractérisent votre municipalité depuis plusieurs années, ressort du caractère limité de cette étude : rien n'évoque les possibilités de développement au-delà de la situation actuelle. Aucune prospective ou étude complémentaire ne permettent d'identifier des sites ou équipements potentiels futurs ».

V. ZULIAN : « Par ailleurs, nous tenons à vous faire part d'un certain nombre de points sur lesquels nous resterons vigilants :

- l'insertion du bâtiment dans son environnement,
- l'impact des livraisons donc de passages réguliers plusieurs fois par semaines, de camions sur une zone empruntée par les jeunes allant au collège et les enfants ou adultes qui fréquentent les équipements de cette zone en journée ou en soirée,
- le traitement des fumées et l'évacuation des cendres,
- la priorité donnée aux équipements municipaux et services publics au sens large du terme,
- Concernant le passage en régie, nous serons vigilant pour que celui-ci ne génère pas

## **Commune de Moirans – Séance du 25/04/2019 à 19 h 00**

des coûts supplémentaires inutiles pour la collectivité au travers par exemple de nouvelles indemnités de gestion pour les élus ».

X. PELLAT : « Enfin, nous vous signalons la non consultation du Comité Technique qui revêt pourtant un caractère obligatoire, puisqu'il s'agit de monter un service municipal qui pourrait fragiliser le montage du dossier et donner des arguments à d'éventuels opposants dont nous vous rappelons que nous ne serons pas. Pour compléter cette réflexion un silo de stockage ne pourrait-il pas être installé à Centr'Alp pour desservir les différentes communes de la CAPV ayant opté pour ce système de chauffage ? »

Monsieur le Maire précise que la délibération de ce soir est une délibération de principe et rappelle les 2 Conseils Municipaux Privés où le bureau d'étude a présenté le projet et répondu aux interrogations sur l'approvisionnement bois, le cahier des charges ainsi que la taille et le nombre de camions. Le point sera également abordé en Comité technique pour l'évolution du projet et présentation des délibérations à venir.

**Commune de Moirans – Séance du 25/04/2019 à 19 h 00**

**DELIB N°DEL2019\_034**

**ECOLE DE MUSIQUE**

**ADOPTION DU NOUVEAU RÈGLEMENT DE L'ECOLE DE MUSIQUE**

**RAPPORTEUR** : François FERRANTE

**Dossier suivi par** : Catherine ROUX

Vu l'avis favorable de la commission de Pôle Animation/Sport/Culture en date du 5 Mars 2019,

Monsieur François FERRANTE, Adjoint à l'Animation, à la Culture et au Patrimoine, propose au Conseil Municipal d'adopter le nouveau règlement de l'École de Musique.

Il sera désormais présenté en deux parties : le règlement administratif et le règlement des études.

Ce projet de nouveau règlement a été élaboré avec l'équipe pédagogique de l'École de Musique et présenté au Conseil d'École .

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le nouveau règlement de l'École de Musique tel que proposé.

**Commune de Moirans – Séance du 25/04/2019 à 19 h 00**

**DELIB N°DEL2019\_035**

**NOUVEAUX TARIFS POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2019-2020**

**RAPPORTEUR** : François FERRANTE

**Dossier suivi par** : Catherine ROUX

Vu l'avis favorable de la commission de Pôle Animation/Sport/Culture en date du 5 Mars 2019,

Monsieur François FERRANTE, Adjoint à l'Animation, à la Culture et au Patrimoine, propose au Conseil Municipal d'adopter les nouveaux tarifs de l'École de Musique pour l'année scolaire 2019-2020 comme proposés ci-joint.

Du fait du changement de cursus et des temps de cours l'année prochaine, une nouvelle ligne de tarifs est créée.

Le tarif du parcours personnalisé hors cycle est forfaitisé.

La pratique collective seule et la partie fixe due à l'inscription passent de 60 à 65 €; cela représente en moyenne une augmentation de 1.5 à 2 % suivant la tranche de quotient familial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'adopter les nouveaux tarifs de l'École de Musique pour l'année scolaire 2019/2020 tels que proposés en annexe.

## **QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le maire informe les membres du Conseil que suite à de vents violents, alerte orange sur la commune, des arbres sont tombés : un devant la piscine, celle-ci a d'ailleurs été fermée et un autre sur une voiture garée sur le parking du foyer logement. Il tient à remercier les services techniques et l'astreinte pour leur travail ainsi que Mme CAILLUET qui a pris en charge la personne choquée par la chute de l'arbre sur sa voiture.

Groupe « Osons l'Avenir » :

A l'instar d'autres élus, les élus « d' Osons l'Avenir » demande à être associés au Comité de Pilotage de l'Espace de Vie Social qui a été constitué.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45**

**Commune de Moirans – Séance du 25/04/2019 à 19 h 00**

*Ce procès verbal de séance rend compte de manière synthétique des décisions prises à l'occasion de la séance publique du Conseil Municipal. Pour disposer du compte rendu intégral, et pour davantage d'exhaustivité, une version intégrale des échanges est disponible sur demande en Mairie, sous format audio-informatique. Il est également disponible sur le site internet de la ville, rubrique « le conseil municipal »*